

MARSEILLE PROVENCE
METROPOLE

MARSEILLE AMENAGEMENT

OPERATION D'AMENAGEMENT

PARC DE LA BARASSE

CONCESSION D'AMENAGEMENT
98/432

AVENANT N° 10

ENTRE

La Communauté Urbaine, MARSEILLE PROVENCE METROPOLE, représentée aux présentes par son Président, en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n°, en date du.....

**Ci-après dénommée « MARSEILLE PROVENCE
METROPOLE » ou « La Communauté Urbaine »**

D'une part,

ET

MARSEILLE AMENAGEMENT, Société Anonyme d'Économie Mixte, au capital de 6 189 546 € dont le Siège Social est à Marseille en l'Hôtel de Ville et le siège administratif – 49 La Canebière 13001 MARSEILLE, inscrite au Registre du Commerce et des sociétés de MARSEILLE sous le N° 057 800 369 00035 (N° de gestion 57B36) représentée aux présentes par Madame VLASTO Dominique, Président Directeur Général de la Société, habilité par délibération du Conseil d'Administration de la Société en date du 21 janvier 2013,

**Ci-après dénommée « MARSEILLE AMENAGEMENT » ou
« La Société »**

D'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE

Par délibération n° 98/870/EUGE du 30 novembre 1998, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a décidé de confier à MARSEILLE AMENAGEMENT, dans le cadre d'une concession d'aménagement, la réalisation de l'opération d'aménagement de la BARASSE.

Les conditions, les modalités d'intervention de Marseille Aménagement ainsi que les rapports entre cette dernière et la Ville ont été formalisés dans le cadre d'un Traité et Cahier des Charges de Concession tels que prévus par l'article L. 300-4 du Code de l'Urbanisme (loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 ; loi n° 94-112 du 9 février 1994 ; loi n° 96-987 du 14 novembre 1996) et notifiés le 9 décembre 1998.

Par délibération n° 99/868/EUGE du 4 octobre 1999, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 1 aux traité et cahier des charges de concession n° 98/432 relatif à la modification de deux articles du cahier des charges concernant les modalités de cession de terrains en prévoyant l'établissement d'un C.C.C.T. (Cahier des Charges de Cession des Terrains) et la perception par le concessionnaire de l'aide financière versée en faveur de l'opération.

Suite à la création de la Communauté Urbaine, Marseille Provence Métropole et au transfert de compétences, notamment en matière d'activités économiques, de la Ville de Marseille au profit de la structure de coopération inter-communale, par délibération n° ECO 11/443 B a été approuvé par la Communauté, un avenant n°2 à la convention ayant pour objet :

- de prendre en compte la substitution de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, dans les droits et obligations contractuels de la Ville de Marseille,
- d'harmoniser les stipulations des Traités et Cahier des Charges de concession initiaux avec les dispositions législatives nées de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Par ailleurs, ce même avenant, en application de l'article 10 de la loi du 13 décembre 2000, codifié à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, est venu préciser le montant de la participation financière de la Communauté Urbaine au coût de l'opération, tel que résultant du Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 31/12/2000.

Par délibération n° ECO 1/452/B du 20/12/02002, a été approuvé un avenant n°3 précisant le montant révisé de la participation financière de la Communauté Urbaine au coût de l'opération, tel que ressortant du Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31/12/01.

Par délibération n° ECO 3/664/B du 20 décembre 2003, a été approuvé un avenant n°4 prorogeant de deux années la durée de la convention publique d'aménagement et précisant le montant révisé de la participation financière.

SQ/22/10/13

Par délibération MPM du 17 décembre 2004, dans le cadre d'une modification du POS/PLU de Marseille, a été approuvée la diminution de l'emprise réservée au futur pôle d'échange le long du boulevard de la Barasse, libérant ainsi une bande de terrain en vue de l'implantation de commerces de proximité.

Par délibération n° FAG 11/838/B du 13 novembre 2005, a été approuvé un avenant n°5 qui prévoyait :

- de substituer le terme « concession d'aménagement » à celui de « convention publique d'aménagement » utilisé antérieurement,
- de prolonger la durée de la convention liant Marseille Provence Métropole à Marseille Aménagement de deux années, soit jusqu'au 9 décembre 2007.

Par ailleurs, par délibération n° ECO 3/961/CC du 22 décembre 2005, a été approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) arrêté au 31/12/2004 qui prévoyait le maintien du montant des participations de la Communauté Urbaine et le remboursement de l'avance en fin de convention.

Par délibération n° ECO 004-1041/07/BC du 14 janvier 2008, a été approuvé l'avenant n°6 prorogeant la concession de deux années supplémentaires soit une échéance au 9 décembre 2009.

Par délibération n° DEV 003-793/08/CC, a été approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31/12/2007 ramenant la participation de 1 541 042€ à 1 461 623€, ce montant intégrant la participation de 609 796€ versée antérieurement par la Ville de Marseille lorsqu'elle était concédante de l'opération.

Par délibération n° DEV 011-1718/09/CC du 23 Décembre 2009, a été approuvé l'avenant n°8 prorogeant la concession de 4 années supplémentaires soit une échéance au 9 décembre 2013.

Par délibération n° DEV 003-130/12/CC du 13 Février 2012, a été approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31/12/2010 ramenant la participation de 1 461 623€ à 1 156 539€, et l'avenant n°9.

En fin d'année 2013, un nouveau compte-rendu arrêté au 31/12/2012 (CRACL) a été établi visant à Informer MARSEILLE PROVENCE METROPOLE sur la situation physique et financière de réalisation de l'opération ainsi que son évolution prévisionnelle ; et sur demande de celui-ci motivé par la fusion de Marseille Aménagement avec la société SOLEAM se propose de transférer cette opération à celui-ci et d'en proroger la durée de 2 ans afin de permettre son aboutissement.

Le présent avenant a donc pour objet :

- de prendre en compte la modification de la participation de la Communauté Urbaine au coût de l'opération.

SQ/22/10/13

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT**ARTICLE 1**

Le montant de la participation prévisionnelle du Concédant au coût de l'opération fixé à 1 156 539€ ainsi qu'il découle du CRACL arrêté au 31/12/2010 est ramené à 1 107 212€ sur la base du CRACL arrêté au 31/12/2012 et présenté conjointement au présent avenant à l'approbation de la Communauté Urbaine.

Le trop perçu de participations d'un montant prévisionnel de 433 830 € sera reversé au terme de la concession après approbation des comptes de liquidation.

ARTICLE 2

L'opération est prorogée de 2 ans jusqu'au 31/12/15.

ARTICLE 3

Les autres stipulations de la convention initiale et ses différents avenants non contraires à celles du présent avenant sont et demeurent en vigueur.

ARTICLE 4

La Communauté Urbaine notifiera à la Société le présent avenant en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat. Le présent avenant entrera en vigueur à la date de ladite notification.

Fait à MARSEILLE, le

Pour MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
AMENAGEMENT

Le Président

Eugène CASELLI

Pour MARSEILLE

Le Directeur Général Adjoint,



Jean-Yves MIAUX

SQ/22/10/13

**BILAN PREVISIONNEL
CONCESSION LA BARASSE**

DATE : 31/12/2012

BUDGET PREVISIONNEL			
Opération : 743			
CPA LA BARASSE	HT	TVA	TTC
Budget Foncier			
Acquisitions	1 775 726	0	1 775 726
Frais/terrain	24 059	48	24 107
Frais de portage	115 977	0	115 977
TOTAL	1 915 762	48	1 915 810
Budget travaux			
Etudes Générales	86 020	33 422	119 442
VRD pôle d'échange	95 621	19 266	114 886
VRD lotissement	572 850	112 410	685 260
SEM + EDF	40 998	7 988	48 986
Aléas	0	0	0
Honoraires Techniques+SPS	78 492	-712	77 779
TOTAL	873 980	172 374	1 046 353
Budget dépenses annexes			
Charges de gestion	259 672	43 229	302 901
Produits de gestion perdus	10 000	1 960	11 960
Taxes foncières	39 296	0	39 296
Rémunérations sur recettes	210 865	0	210 865
Rémunérations sur dépenses	148 636	0	148 636
Rémunérations de liquidation	14 834	0	14 834
TVA résiduelle	0	363 349	363 349
Prorata de TVA	0	0	0
TOTAL	683 303	408 539	1 091 842
Budget frais financiers			
Frais financiers Court terme	79 592	0	79 592
Frais financiers Moyen terme	176 104	0	176 104
TOTAL	255 696	0	255 696

Prix de revient total	3 728 741	580 960	4 309 701
------------------------------	------------------	----------------	------------------

Chiffres d'affaires			
Cessions de terrains pour activités	1 201 286	235 452	1 436 738
Cession réserve pôle CUMPM	963 961	0	963 961
Cession RFF	118 000	0	118 000
Cession commerces	0	0	0
Biens de retour à la CUM	0	0	0
Produits de gestion	551 730	107 029	658 758
Produits de gestion perdus	10 000	1 960	11 960
Produits Financiers	13 071	0	13 071
Participations Ville /CU	870 693	236 519	1 107 212
TOTAL	3 728 741	580 960	4 309 701

Chiffre d'affaires	3 728 741	580 960	4 309 701
---------------------------	------------------	----------------	------------------

MARSEILLE AMENAGEMENT

COMMUNAUTE URBAINE MPM

LA BARASSE

COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE

AU 31 DECEMBRE 2012

LA BARASSE

NOTE DE PRESENTATION

Nature juridique :	Concession publique d'aménagement
Vocation :	Activités
Superficie :	9,8 hectares
Convention:	N°98/432 approuvée par délibération n° 98/870/EUGE du 30/11/98, notifiée le 09/12/98 Avenant n° 1 relatif à l'établissement d'un CCCT et l'aide financière approuvé par délibération n°00/0998/EUGE du 2/10/2000 Avenant n° 2 pour le transfert à la Communauté Urbaine et le bilan au 31/12/2000 Avenant n° 3 pour la modification de participation Avenant n° 4 pour modifier la participation et proroger la durée (2 ans) Avenant n° 5 pour proroger la durée de 2 ans Avenant n° 6 pour proroger la durée de 2 ans Avenant n° 6 pour proroger la durée de 2 ans Avenant n° 7 pour approuver CRAC 31/12/07 Avenant n° 8 pour proroger la durée de 4 ans Avenant n° 9 pour approuver CRAC 31/12/10
Durée initiale :	5ans+2ans+2ans+2ans+4ans - Echéance : 9/12/2013
Concessionnaire :	MARSEILLE AMENAGEMENT
Concédant :	COMMUNAUTE URBAINE au 1 ^{er} janvier 2001
Dernier bilan approuvé au 31 décembre 2007 par délibération BCO 003-793/08/CC du Bureau de Communauté du 1 ^{er} Aout 2008	
Mode de rémunération	5% sur les dépenses HT 7% sur les recettes HT 0,5% de la demi-somme des dépenses et des recettes
Budget initial	4 779 886 €
Budget du CRAC au 31/12/12	4 326 953 €

Communauté Urbaine MPM

Marseille Aménagement

LA BARASSE

..*

COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE AU 31 DECEMBRE 2012

La convention de concession de l'opération d'aménagement de la Barasse a été notifiée à MARSEILLE AMENAGEMENT le 9 décembre 1998. Elle fixe les conditions d'aménagement des terrains hors ZAC de la Valentine dans le cadre d'une procédure de lotissement pour l'accueil d'activité économique.

Suite aux observations émises par la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité, un avenant n°1, notifié le 6 décembre 1999, a procédé à la modification de deux articles du cahier des charges :

- l'article 14 relatif aux modalités de cession des terrains prévoit l'établissement d'un Cahier des Charges de Cessions de Terrains
- l'article 17 relatif au financement des opérations autorise la perception par le concessionnaire de toute aide financière susceptible d'être versée en faveur de l'opération.

Un premier CRAC a été établi au 31/12/98 précisant les dépenses réalisées en 1998 et recadrant les recettes par rapport au bilan prévisionnel annexé à la convention de concession.

Le CRAC au 31/12/99 prenait en compte une réservation effectuée au projet de POS révisé pour la réalisation d'un pôle d'échange d'une superficie d'environ 5,4 hectares sur la partie Ouest du terrain.

Un avenant n°2 à la Concession d'Aménagement n°98/432 a été approuvé au Conseil de Communauté du 21 décembre 2001 validant :

- le transfert à la Communauté Urbaine,
- l'adoption du terme de Convention Publique d'Aménagement,
- la participation résultant du CRAC au 31/12/2000.

Un avenant n°3 à la Convention Publique d'Aménagement a été approuvé au Conseil de Communauté du 20/12/2002 pour valider la révision du montant de la participation au déficit de l'opération.

Un avenant n°4 à la Convention Publique d'Aménagement a été approuvé au Conseil de Communauté du 20/12/2003 pour valider la révision du montant de la participation au déficit de l'opération et la prorogation de deux années supplémentaires de la convention.

Un avenant n°5 a été approuvé au Conseil de Communauté du 16/12/2005 pour proroger de deux ans la concession.

Un avenant n°6 a été approuvé au Conseil de Communauté du 14/01/2008 pour proroger la concession de deux années supplémentaires.

Un avenant n°7 a été approuvé au Conseil de Communauté du 1/08/2008 pour approuver le CRAC au 31/12/07.

Un avenant n°8 prorogeant de 4 années supplémentaires la durée de la concession a été approuvé au Conseil de Communauté du 23 décembre 2009.

Un avenant n°9 a été approuvé au Conseil de Communauté du 13/02/2012 pour approuver le CRAC au 31/12/10.

**NOTE DE CONJONCTURE ET RAPPEL DES EVENEMENTS
DES ANNEES ECOULEES**

L.RAPPEL DES EVENEMENTS DES TROIS ANNEES ECOULEES

En partie Est du terrain, le lotissement du Parc de la BARASSE a été entièrement commercialisé.

La partie Ouest d'environ 5 hectares fait l'objet d'une réserve foncière pour la réalisation du pôle d'échange de la BARASSE comprenant une gare SNCF, un parking et des équipements complémentaires.

Cette réserve foncière a fait l'objet d'une réduction approuvée au Conseil Municipal et au Conseil de Communautés d'octobre 2004, permettant la libération d'une bande de terrain le long du Boulevard de la BARASSE pour la réalisation de commerces de proximité.

Un appel à projet avait été lancé pour la réalisation de commerces mais la Ville de Marseille a suspendu le projet en attendant qu'une réflexion globale sur l'entrée Est de la ville soit réalisée.

RFF s'est rapprochée de MARSEILLE AMENAGEMENT pour convenir d'une cession amiable des terrains nécessaires à la réalisation de la halte ferroviaire et la création de la 3^{ème} voie TER. RFF a souhaité également établir sa base travaux sur le solde du terrain.

L'association ZONE 13 Evénements, qui bénéficiait d'une convention d'occupation précaire depuis le mois de juillet 2008, et qui occupait le terrain pour une activité de vide-greniers, a libéré cet espace le 31 juillet 2010.

Une action en justice visant à faire évacuer les terres stockées de manière illicite par l'association précitée a été engagée.

RFF a donc signé avec Marseille Aménagement une convention d'occupation jusqu'en 2014.

Ces différents aménagements ont conduit à proroger la concession de quatre années supplémentaires.

II. LES ORIENTATIONS POUR LES ANNEES A VENIR

La commercialisation des terrains a été suspendue en attendant que les études sur le tracé de la ligne LGV et de l'entrée Est de la ville soient plus précises.

Le futur pôle d'échanges doit être utilisé jusqu'en fin de concession comme base travaux par RFF.

**III. ANALYSE DES VARIATIONS CONSTATEES ENTRE LE DERNIER BUDGET
APPROUVE ET LE NOUVEAU BILAN PREVISIONNEL**

3.1 - LES DEPENSES

3.11. Budget foncier

	BUDGET APPROUVE. AU 31/12/10	BUDGET PREV. AU 31/12/12	ECARTS
Acquisitions	1 775 726	1 775 726	0
Frais/terrain	24 107	24 107	0
Frais de portage	115 977	115 977	0
TOTAL	1 915 810	1 915 810	0

Inchangé

3.12. Budget Travaux

	BUDGET APPROUVE. AU 31/12/10	BUDGET PREV. AU 31/12/12	ECARTS
Etudes générales	119 442	119 442	0
VRD pôle d'échange	114 886	114 886	0
VRD lotissement	685 260	685 260	0
SEM + BDF	49 986	49 986	0
Aléas	0	0	0
Honoraires techniques	77 779	77 779	0
TOTAL	1 046 353	1 046 353	0

Inchangé

3.13. Budget Dépenses annexes

	BUDGET APPROUVE. AU 31/12/10	BUDGET PREV. AU 31/12/12	ECARTS
Charges de gestion	302 227	302 901	674
Taxes foncières	39 296	39 296	0
TOTAL	341 523	342 197	674

Les charges de gestion et la taxe foncière sont ajustées aux dépenses constatées en 2011 et 2012.
Seule une provision de 1 500 € par année est conservée.

3.14. Rémunérations du concessionnaire

	BUDGET APPROUVE. AU 31/12/10	BUDGET PREV. AU 31/12/12	ECARTS
Rémunération sur recettes	194 651	210 865	16 214
Rémunération sur dépenses	148 606	148 636	31
Rémunération de liquidation	14 672	14 834	162
TOTAL	357 929	374 335	16 407

La rémunération sur recettes augmente de 16 214 € (loyers plus importants).

La rémunération sur dépenses augmente de 31 € (provision sur Dépenses annexes).

La rémunération de liquidation augmente de 162 €.

3.15. TVA résiduelle et prorata de TVA

	BUDGET APPROUVE. AU 31/12/10	BUDGET PREV. AU 31/12/12	ECARTS
TVA résiduelle	352 794	363 349	10 555
Prorata de TVA	0	0	0

Augmentation de la TVA résiduelle de 10 555 € due à l'encaissement des loyers supplémentaires.

3.16. Frais financiers

	BUDGET APPROUVE. AU 31/12/10	BUDGET PREV. AU 31/12/10	ECARTS
Frais financiers Court Terme	79 592	79 592	0
Frais financiers Moyen Terme	176 104	176 104	0
TOTAL	255 696	255 696	0

Inchangé

3.2 - LES RECETTES

3.21. Cessions

	BUDGET APPROUVE. AU 31/12/10	BUDGET PREV. AU 31/12/12	ECARTS
Cessions de terrains pour activité	1 436 738	1 436 738	0
Cession pour réserve pôle à la CUMPM	963 961	963 967	0
Cession SNCR/RFF	118 000	118 000	0
Cessions commerces	0	0	0
TOTAL	2 518 699	1 554 738	0

Inchangé

3.22. Produits de gestion

	BUDGET APPROUVE. AU 31/12/10	BUDGET PREV. AU 31/12/12	ECARTS
Produits de gestion	593 872	658 758	64 886
TOTAL	593 872	658 758	64 886

L'augmentation provient de la location des terrains, d'une part à l'association 13 Evénements jusqu'en juillet 2010 puis à RFF jusqu'en Juin 2014 (date à laquelle ils viennent de nous notifier de leur départ).

3.23. Produits financiers

	BUDGET APPROUVE. AU 31/12/10	BUDGET PREV. AU 31/12/12	ECARTS
Produits financiers	995	13 071	12 076
TOTAL	995	13 071	12 076

Trésorerie positive grâce à la location du terrain et à la prolongation de la concession.

3.24. Participations

	BUDGET APPROUVE. AU 31/12/10	BUDGET PREV. AU 31/12/12	ECARTS
Participations Ville/Communauté Urbaine	1 156 539	1 107 212	-49 327
TOTAL	1 156 539	1 107 212	-49 327

Les participations versées par la Ville et la Communauté Urbaine s'élèvent au 31/12/2012 à 1 107 212€. Une participation de 433 830 € sera remboursée à la CUM en fin d'opération.

L'avance de 900 000 €, versée en 2004, sera remboursée également en fin de concession en 2015.

* * *

**TABLEAU DES ECARTS
CONCESSION LA BARASSE**

BUDGET PREVISIONNEL	BUDGET APPROUVE	BUDGET PREV.	ECARTS
Opération : CPA LA BARASSE	au 31/12/2010	au 31/12/2012	
	TTC	TTC	
Budget Foncier			
Acquisitions	1 775 726	1 775 726	0
Frais/terrain	24 107	24 107	0
Frais de portage	115 977	115 977	0
TOTAL	1 915 810	1 915 810	0
Budget Travaux			
Etudes Générales	119 442	119 442	0
VRD pôle d'échange	114 886	114 886	0
VRD lotissement	685 260	685 260	0
SEM + EDF	48 986	48 986	0
Aléas	0	0	0
Honoraires Techniques+SPS	77 779	77 779	0
TOTAL	1 046 353	1 046 353	0
Budget dépenses annexes			
Charges de gestion	302 227	302 901	674
Produits de gestion perdus	0	11 960	11 960
Taxes foncières	39 296	39 296	0
Rémunérations sur recettes	194 651	210 865	16 214
Rémunérations sur dépenses	148 606	148 636	31
Rémunération de liquidation	14 672	14 834	162
TVA résiduelle	352 794	363 349	10 555
Prorata de TVA	0	0	0
TOTAL	1 052 246	1 091 842	39 596
Budget Frais financiers			
Frais financiers Court terme	79 592	79 592	1
Frais financiers Moyen terme	176 104	176 104	0
TOTAL	255 696	255 696	0

Prix de revient total	4 270 105	4 309 702	39 597
------------------------------	------------------	------------------	---------------

Chiffres d'affaires			
Cessions de terrains pour activités	1 436 738	1 436 738	0
Cession réserve pôle CUMPM	963 961	963 961	0
Cession RFF	118 000	118 000	0
Cession commerces	0	0	0
Produits de gestion	593 872	658 758	64 886
Produits de gestion perdus	0	11 960	11 960
Produits Financiers	995	13 071	12 076
Participations Ville/CU	1 156 539	1 107 212	-49 327
Biens de retour à la CUM	0	0	0
TOTAL	4 270 105	4 309 701	39 597

Chiffre d'affaires	4 270 105	4 309 701	39 597
---------------------------	------------------	------------------	---------------

CONCESSION LA BARASSE

DEPENSES	Tva	F.S	Dernier CRPO	Cumulé au	Engagé	Réal	Réal	Non payé	Cumulé au	2013	2014	2015	CRPO
			Approuvé	31/12/10					31/12/12				Actualisé
Terrain		5,00%	1 775 726	1 775 726	1 775 726	0		0	1 775 726				1 775 726
Frais annexes		4,18%	24 107	24 107	24 107	0		0	24 107				24 107
Frais de portage			115 977	115 977	115 977	0		0	115 977				115 977
TOTAL BUDGET FONCIER			1 915 810	1 915 810	1 915 810	0	0	0	1 915 810	0	0	0	1 915 810
Etudes Générales		4,18%	119 442	119 442	119 442				119 442	0	0		119 442
VRD pôle d'échange		4,18%	114 886	114 886	114 886	0		0	114 886				114 886
VRD lotissement		4,18%	685 260	685 260	685 260	0		0	685 260				685 260
SEM + EDF		4,18%	48 986	48 986	48 986	0		0	48 986				48 986
Aléas			0	0	0	0		0	0				0
Honoraires Techniques		4,18%	77 779	77 779	77 779				77 779				77 779
TOTAL BUDGET TRAVAUX			1 046 353	1 046 353	1 046 353	0	0	0	1 046 353	0	0	0	1 046 353
Charges de gestion		4,18%	298 227	298 227	298 401	512	162	0	298 401	1 500	1 500	1 500	298 601
Prov. Créances douteuses		4,18%			11 960		11 960		11 960	0	0		11 960
Taxes foncières		4,18%	39 296	39 296	39 296	0		0	39 296				39 296
Rémunérations sur recettes			194 651	194 651	121 634	1 225	17 991	0	121 634	8 995	12 758	67 477	210 788
Rémunérations sur dépenses			148 606	148 606	148 448	26	8	0	148 448	63	63	63	148 638
Rémunérations de liquidation			14 672	14 672	0	0	0	0	0			14 834	14 834
Prorata TVA			0	0	0	0	0	0	0				0
TOTAL BUDGET DEPENSES ANNEXES			695 492	695 492	619 739	1 763	30 021	0	619 740	10 558	14 920	83 874	728 492
TOTAL DES DEPENSES			3 661 615	3 661 615	3 545 902	1 763	30 021	0	3 545 905	10 558	14 920	83 874	3 661 615

RECETTES	Tva	F.S	CRPO	Cumulé au	Engagé	Réal	Réal	Non payé	Cumulé au	2013	2014	2015	CRPO
			Actualisé	31/12/10					31/12/12				Actualisé
Cessions (lotissement compris)		5,85%	1 436 738	1 436 738	1 436 738	0		0	1 436 738	0	0		1 436 738
Cession réserve pôle CUMPM	19,60%	5,85%	963 961	0	0	0		0	0			963 961	963 961
Cession RFF	19,60%	5,85%	118 000	0	0	0		0	0	0	118 000	0	118 000
Cession commerces		5,85%	0	0	0	0		0	0	0	0		0
Participations Ville/CU			1 156 539	1 156 539	1 541 042	0		0	1 156 539			-433 830	1 156 539
Biens de retour à la CUM			0	0	0	0		0	0				0
Produits de gestion	19,60%		593 872	428 390	428 218	153 694	153 693	0	428 218	153 694	76 847		658 769
Produits de gestion perdus	19,60%		0	0	11 960		11 960		11 960				11 960
Produits Financiers			995	0	1 679	980	699	0	1 679	4 196	4 196	3 000	3 071
TOTAL DES RECETTES			4 270 106	3 093 611	3 419 937	154 674	166 952	0	3 419 937	157 890	193 043	933 191	4 809 071

Cumul 2010	Cumul 2012	2013	2014	2015	TOTAL
------------	------------	------	------	------	-------

			0%		
--	--	--	----	--	--

TVA déductible	211 641			214 913	246	246	246	215 650
TVA collectée	489 183			541 219	25 187	12 594	0	579 000
TVA à payer								
Crédit tva	6 577			0				

Prorata tva	0			0				0
-------------	---	--	--	---	--	--	--	---

Tva résiduelle	277 542			326 306	24 941	12 349	246	363 842
Tva résiduelle retraitée	283 286			326 306	24 941	12 349	246	363 842
Tva perdue								0

TRESORERIE PREVISIONNELLE CONCESSION LA BARASSE

Année	Cumulatif 31/12/10	2011	2012	Cumulatif 31/12/12	2013	2014	2015
-------	-----------------------	------	------	-----------------------	------	------	------

DEPENSES							
Budget Foncier 1 915 810	1 915 810	0	0	1 915 810	0	0	0
Budget Travaux 1 046 353	1 046 353	0	0	1 046 353	0	0	0
Budget Dépenses Annexes 728 492	587 856	1 763	30 121	619 740	10 558	14 320	83 874
FFI MT de la période 176 104	176 104	0	0	176 104	0	0	0
FFI CT de la période 79 592	79 592	0	0	79 592	0	0	0
TOTAL 3 946 352 DECAISSEMENT	3 805 715	31 884	-21 326	3 887 599	10 558	14 320	83 874

RECETTES							
TOTAL 4 309 701 ENCAISSEMENT	3 098 611	321 026	166 352	3 419 637	157 890	199 043	533 131

Besoin avt financement	-707 105	289 143		-417 962	147 332	184 723	449 257
------------------------	----------	---------	--	----------	---------	---------	---------

Emprunts encaissés	2 286 735	0		2 286 735			
Avance	900 000	0		900 000			

Encaissements Temporaires	3 186 735	0	0	3 186 735	0	0	0
---------------------------	-----------	---	---	-----------	---	---	---

TVA résiduelle	283 286	43 020	25 188	326 306	24 941	12 348	-246
Remboursement Emprunts	2 286 735	0		2 286 735	0	0	0
Remboursement Avance	0	0		0			900 000

Décaissements Temporaires	2 570 021	43 020	25 188	2 613 041	24 941	12 348	899 754
---------------------------	-----------	--------	--------	-----------	--------	--------	---------

Solde de trésorerie	90890	246123	25188	165732	122390	172375	450497
Solde cumulé	90890			165732	278123	450497	0